



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy-en-Velay, le 10/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOUYER LEROUX

L'Etablère
49280 La Séguinière

Références : UiD4243-MEA-023-0233
Code AIOT : 0005600953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2023 dans l'établissement BOUYER LEROUX implanté LA COTE BAYARD 43360 Vergongheon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été effectuée dans le cadre du Plan de Contrôle 2023. La dernière visite datait du 8 avril 2015.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUYER LEROUX
- LA COTE BAYARD 43360 Vergongheon
- Code AIOT : 0005600953
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Bouyer Leroux propose des solutions de terre cuite pour le bâtiment. Elles dispose de 7 sites en France, dont 3 en Haute-Loire : deux carrière d'argile, et une usine de fabrication de boisseaux de cheminée en cessation d'activité. Cette carrière est attenante à l'usine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Conduite de l'exploitation
- Environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 1, 2, 16	/	Sans objet
2	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 3-1, 3-2, 3-3,3-4	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 3-5, 5-2, 5-3, 5-4, 5-6, 6, 21, 7-2	/	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 6-2, 13	/	Sans objet
5	Risque accidentel	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 14-1, 14-2, 14-4, 15-1	/	Sans objet
6	Eaux	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 5-6, 9-2, 9-4	/	Sans objet
7	Bruit	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 11	/	Sans objet
8	Poussières	Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre en évidence des observations pour lesquelles l'exploitant devra apporter les réponses nécessaires selon les délais demandés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 1, 2, 16
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE et évolution du site
Prescription contrôlée : Art 1 L'exploitant doit respecter les moyennes et les maximums d'activité prévus par son tableau de rubrique ICPE. 2510-1. CARRIERE : 40 000t/an. ART 16 Les garanties financières doivent être à jour.
Constats : ART 1. Il n'y a eu aucune campagne d'extraction récente. La dernière représentait 10 000 t d'argile extrait sur 3 semaines. Les tonnages maximums prévus par l'arrêté sont respectés. ART 16. Il est demandé à l'exploitant de fournir sous 1 mois l'acte de cautionnement des garanties financières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Aménagements préliminaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 3-1, 3-2, 3-3,3-4
Thème(s) : Risques chroniques, Identification et sécurisation du site
Prescription contrôlée : 3-2 BORNAGE. Le périmètre des terrains est matérialisé par des bornes placées en tous points nécessaires à la délimitation des terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et bon ; 3-3 CLOTURE. Le pourtour de la carrière est fermé sans discontinuité par une clôture solide et efficace. Les accès et passages sont fermés par des barrières ou portes. Le danger est signifié par des pancartes. 3-4 ACCES. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique .
Constats : 3.4. L'accès à la carrière se fait via l'usine, dont les accès sont fermés par des portails. 3.2 et 3.3. L'inspection n'a pas réalisé de contrôle exhaustif des clôtures ni du bornage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 3-5, 5-2, 5-3, 5-4, 5-6, 6, 21, 7-2

Thème(s) : Autre, Phasage et remise en état de la carrière

Prescription contrôlée :

3-5. PLANTATIONS Les parties périphériques non affectées par l'extraction seront plantées d'arbustes et d'arbres d'essences identiques à celle des bosquets contigus pour dissimuler l'exploitation, les installations et la voie d'accès à la carrière. Un merlon sera mis en place à l'ouest de la carrière le long des parcelles 25,29, 43, 44 à 49 et 56 de la section AK, afin d'isoler efficacement, phonétiquement et visuellement la carrière du lotissement « la source ». L'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt sera demandé sur le choix des espèces à planter. Réalisée au milieu de la première phase quinquennale. La haie située à l'ouest de la carrière sera maintenue et entretenue durant toute la période d'exploitation. Cette haie sera complémentaire au merlon et sera située en arrière de celui-ci.

5-3. DECAPAGE Les opérations de décapage et de stockage provisoires des matériaux de découverte sont réalisées sur le site de manière sélective de façon à ne pas mêler les terres végétales, constituant l'horizon humifère, aux stériles. Les terres et déblais sont réutilisés le plus rapidement possible, éventuellement au fur et à mesure de la remise en état du site. Afin de préserver leur valeur agronomique, les terres végétales sont stockées sur une hauteur inférieure à 2 m. Ces stocks sont constitués par simple déversement, sans circulation sur la terre ainsi stockée. La commercialisation de la terre végétale est interdite.

5-4 EXTRACTION. Côte minimale 425m. 14 gradins successifs possédant une hauteur de 2m et un angle de 45 ° par rapport à l'horizontale. Les banquettes intermédiaires auront une largeur d'environ 0,85m. L'exploitation débutera par la création de deux pistes d'accès et progressera vers le sud suivant les orientations proposées dans l'étude d'impact. L'extraction s'effectuera derrière le merlon de phonique et paysager. Le danger est signalé par pancartes.

6. REMISE EN ETAT. Avancement de la remise en état déjà effectuée.

Constats : En l'absence d'exploitation régulière, le site s'est naturellement végétalisé. Une modification des conditions de remise en état du site pourra être sollicitée par l'exploitant en fonction du devenir de la carrière.



Le merlon visé à l'article 3.5 a bien été créé.

Observations : L'argile du site de Vergongheon étant commune, l'exploitant indique ne pas envisager de poursuivre l'exploitation de cette carrière pour une utilisation sur les autres usines du groupe. Son devenir est donc lié à celui de l'usine et de potentiels repreneurs.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 6-2, 13
Thème(s) : Produits chimiques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : 6-2 REMBLAYAGE. L'excavation créée sera remblayée en priorité avec les stériles issus de la carrière et par rapport de matériaux extérieurs si nécessaire. La progression du remblayage devra suivre l'avancement de l'extraction. Les matériaux apportés ne devront pas nuire à la qualité des eaux souterraines. Ils seront constitués de déblais de terrassement et de matériaux de démolition. Ils doivent être préalablement triés de manière à ne mettre en remblai que des matériaux inertes non contaminés, ni pollués. Sont interdits les déchets tel que le bois, métaux, plastiques, papiers, bétons bitumineux, terres souillées... 1
Constats : L'exploitant indique n'avoir jamais accueilli de déchets inertes hormis ceux générés par l'usine. Les seuls inertes enfouis au sein de la carrière sont soit des argiles impropres pour la production, soit des déchets de l'usine à base d'argile, avant ou après cuisson.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Risque accidentel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 14-1, 14-2, 14-4, 15-1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion du risque accidentel
Prescription contrôlée : 14-1 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE : les consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour, elles sont affichées dans les lieux fréquenté par le personnel et aux abords des installations. 14-2 CONNAISSANCE DES PRODUITS – ETIQUETAGE : les fiches données de sécurité doivent être affichées. Il est tenu un registre d'inventaire d'état des stocks à jour. 14-4 INCENDIE : contrôle des dispositifs incendie chaque année. 15-1 ELECTRICITE : contrôle des installations électriques chaque année.
Constats : 14.1 : un plan de prévention est élaboré au besoin avec le prestataire en charge de l'extraction. 14.2, 14.4 et 15.1 : Non applicable en l'absence d'exploitation de la carrière et de toute installation sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 5-6, 9-2, 9-4
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux
Prescription contrôlée : 5-6 CAPACITE DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES. Bassin de rétention au nord à la côte 425. Sa capacité de rétention est de 4000m m3. Les eaux ainsi recueillies seront évacuées dans le milieu naturel par pompage de relevage après le traitement adapté. la qualité des rejets doit être conforme. Une signalisation appropriée et préventive sera mise en place pour prévenir tous risques de chutes et/ou noyade. 9-4. contrôle des effluents rejetés.
Constats : 5-6 Le bassin de rétention est présent et intégralement rempli de végétation (arbustes notamment). La hauteur d'eau au jour de l'inspection est de l'ordre de 30 cm. L'exploitant indique qu'en raison de l'évaporation naturelle, aucun pompage n'a été nécessaire depuis 2020. L'exploitant devra remettre en place sous 1 mois un panneau signalant le danger de noyade (disparu au jour de l'inspection) 9-4 Les analyses des rejets effectuées le 15/05/2020 étaient conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion du bruit
Prescription contrôlée : Pas de fréquence de contrôle prévue. Les valeurs relevées doivent respecter les maximums prévus par le présent article.
Constats : Les résultats de la dernière mesure de bruit réalisée le 14/10/2014 sont conformes. En l'absence d'extraction régulière et de plainte, aucune campagne de mesure n'a été réalisée depuis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2003, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prendra toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières sur la carrière. L'exploitation ayant lieu en période estivale, il sera procédé à un arrosage des pistes en période sèche dès que l'envol des poussières, par le passage des engins, sera trop important.
Constats : L'exploitant indique qu'une tonne à eau a été mise à disposition du prestataire lors de la dernière campagne d'extraction pour arroser les pistes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet